

DON ALIMENTAIRE

Commerce de proximité

Association d'aide alimentaire



Pourquoi donner les produits alimentaires ?

La lutte contre le gaspillage alimentaire, en amont par une meilleure adaptation de la production, et en aval par des dons limitant au maximum les déchets, permet de s'engager dans des enjeux environnementaux et sociaux, tout autant que dans la limitation de coûts inutiles :

- S'engager dans une démarche solidaire dans un contexte d'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité alimentaire, et d'incertitudes sur les aides européennes aux plus démunis
- Participer au développement du territoire local
- En amont, optimiser la production ou les stocks
- Réduire davantage les déchets alimentaires
- Réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des biodéchets
- Bénéficier d'une réduction d'impôts grâce au mécénat
- Donner du sens au travail de son équipe
- Fidéliser une clientèle future
- Communiquer et valoriser son image

Quels produits donner ?

- Tous les produits alimentaires frais, surgelés ou secs
- L'étiquette doit être en français ou traduite pour les mentions obligatoires : dénomination, composition, allergènes, DLC/DDM compréhensible
- Le délai avant DLC ou DDM est à fixer avec l'association receveuse en fonction de la destination des produits, des moyens et de la réactivité de l'association (**minimum 48h**)
- **Les produits à DLC dépassée ne peuvent pas être donnés**
- **Les produits non préemballés sont exclus du don :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034450157&categorieLien=id>

Quels avantages fiscaux liés au don en nature ?

Les entreprises assujetties à l'impôt sur les revenus et à l'impôt sur les sociétés, qui font des dons en nature, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 % des dons et dans la limite de 5/1000 de leur chiffre d'affaires. Les dons en nature sont estimés :

- à leur valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock
- à la valeur vénale du bien au jour du don pour les biens inscrits dans un compte d'immobilisation
- au prix de revient de la prestation offerte pour les prestations de service

Les denrées alimentaires sont donc estimées à leur valeur en stock. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

DON ALIMENTAIRE

Commerce de proximité

Association d'aide alimentaire



Quelle responsabilité ?

Commerce de proximité

La question de votre responsabilité en cas d'intoxication alimentaire est cruciale pour vous et peut représenter un frein à la pratique du don. Elle est pourtant la même que dans le circuit classique suivi par les produits dans votre entreprise.

En effet, la réglementation prévoit que chaque exploitant du secteur alimentaire est responsable de la conformité et de la sécurité des produits dans le cadre de son activité. Il doit assurer la traçabilité des denrées alimentaires qu'il produit, fabrique, transforme ou distribue.

Il est donc primordial de pouvoir tracer tout produit donné et de bien cadrer la responsabilité de chacun au travers de la convention de partenariat établie entre votre entreprise et l'association receveuse.

Association

Les associations d'aide alimentaire sont des établissements soumis à déclaration auprès de la Direction départementale de protection des populations, en qualité d'établissement de remise directe auprès des consommateurs de produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant. À ce titre, elles font l'objet de contrôles sanitaires également.

L'association devient propriétaire des denrées récupérées dès lors que le bon de sortie est signé.

Les points clés de la réussite d'un partenariat de dons

1. Connaître les règles sanitaires et fiscales : stockage, transport, traçabilité, défiscalisation
2. Connaître votre responsabilité et celle des associations bénéficiaires
3. Désigner dans votre entreprise un « responsable don alimentaire »
4. Trouver une ou des associations receveuses correspondant à vos attentes
5. Définir les gages d'un partenariat satisfaisant : types de produits, quantités, fréquence, stockage, transport...
6. Prévoir de peser et scanner les denrées, vérifier leur DLC ou DDM, prendre la température des produits frais, afin de quantifier et tracer les dons
7. Formaliser le partenariat au travers d'une convention écrite donateur/receveur qui permettra à chaque partie de cadrer sa responsabilité
8. Pour chaque don, cosigner un bordereau de prise en charge en double exemplaire, indispensable pour toute demande de réduction d'impôts mais également pour la traçabilité et le transfert de responsabilité
9. Prévoir un bilan annuel avec les associations bénéficiaires

En savoir plus

Guide pratique et réglementaire Entreprise du secteur alimentaire - Donner aux associations d'aide alimentaire : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Entreprises-du-secteur-alimentaire>

Sécurité sanitaire des dons alimentaires : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-551>